

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

**ARRETE EN MATIERE GRACIEUSE ET CONTENTIEUSE
RELEVANT DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrête :

Article 1^{er} - La délégation dont disposent, en matière gracieuse et contentieuse, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lorraine concerne la seule « Procédure de Règlement Simplifié 4823bis - P.R.S) »

Article 2 – La délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est limitée aux montants suivants :

- le montant de l'amende ne doit pas excéder mille cinq cents euros (1.500 €)
- le montant des droits fraudés ne doit pas excéder deux mille euros (2.000 €)
- en l'absence de droits fraudés, le montant des droits compromis ne doit pas excéder quinze mille euros (15.000 €)
- en l'absence de droits fraudés ou droits compromis le montant de la valeur servant de calcul de la pénalité proportionnelle ne doit pas excéder deux mille cinq cents euros (2.500 €).

Article 3 – La liste des responsables des services douaniers concernés par le présent arrêté est jointe en annexe.

Article 4 – le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et des Vosges.

A Nancy, le 23 SEP. 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine



Christian LEBLANC

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

Annexe UN à l'arrêté du 23 septembre 2013

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
GOASDOUE Erik	DSD2 – chef division Lorraine nord	Division Lorraine nord Route d'Illange 57971 YUTZ
GLAD Patrick	IP 1 – chef division Lorraine sud	Division Lorraine sud 150 rue Alfred Krug 54052 NANCY
CRESPIN Jean Bernard	CSC 2 fonctionnel - chef SRE	Service Régional d'Enquêtes 9 rue Chalnot 54035 NANCY
DECLUNDER Marc	IP 1 – chef bureau de douane	Bureau d'Ennery ZAC Garolor 57365 ENNERY
ARCIER Michel	IR1 – chef bureau de douane	Bureau de Nancy 150 rue Alfred Krug 54052 NANCY
COLLET Jean Luc	IR2 – chef intérimaire bureau de douane	Bureau d'Epinal 16 avenue Pierre Blanck 88050 EPINAL
BIRKENSTOCK Martine	IR2 – adjoint faisant fonction de chef de bureau	Bureau de Saint Avold Europort 57501 SAINT-AVOLD
LEDUR Lionel	IR3 – chef bureau de douane	Bureau de Bar le Duc 24 avenue du 94 RI 55013 BAR LE DUC
BAESJOU Marc	IR3 – chef de la surveillance douanière	Brigade de St Avold 53 rue Altmayer 57501 SAINT AVOLD
BAESJOU Marc	IR3 – chef de la surveillance douanière	Brigade de Sarreguemines 13 rue Pasteur 57214 SARREGUEMINES
SOCHA Raymond	IR3 – chef de la surveillance douanière	Brigade de Thionville Route d'Illange 57971 YUTZ
MARLIOT Olivier	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade Ferroviaire 27 place St Thiébault 57036 METZ
GIGLEUX Mathieu	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade de Nancy 150 rue Alfred Krug 54052 NANCY
WAGNER Daniel	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade de Metz 1 rue Jean Pierre Pécheur 57148 WOIPPY
BOFFY Mathieu	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade de Mont Saint Martin zone du Petit Breuil 54400 LONGWY
PISTER David	Contrôleur principal	Brigade de Verdun 4 allée Monjardin 55100 VERDUN

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 8800644D exploité par Mr Yannick BRANDAZZI,

Considérant notamment les courriers des 5 juin 2013 et 5 juillet 2013,

Considérant la résiliation du traité de gérance la liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800644R sis à Uzemain (88220) exploité au 24, rue du Centre à la date du 30 septembre 2013.

A Nancy, le **24 SEP. 2013**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,



Christian LEBLANC